

BEAUX-ARTS DE LIEGE
ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
RUE DES ANGLAIS, 21 – 4000 LIEGE : www.esavl.be

COMPOSITION DU DOSSIER A PRESENTER LORS DE L'INSCRIPTION

- Une copie certifiée conforme du certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)
- Pour les étudiants belges ayant obtenu le CESS l'année précédente, l'attestation provisoire du certificat (CESS) *
- Pour les étudiants ayant effectué des études secondaires à l'étranger, une Equivalence de leur diplôme d'Enseignement secondaire permettant l'accès au type long sera exigée, ce document seul acceptant la poursuite des études en Belgique. (Renseignements : www.equivalences.cfwb.be)
- Pour les étudiants ayant effectué des études secondaires à l'étranger, une copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires (équivalent baccalauréat français), accompagnée d'une copie certifiée conforme du relevé des notes
- Pour les étudiants diplômés avant 1994, une copie certifiée conforme du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, accompagnée du certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur
- Pour les étudiants ayant effectué des études supérieures en Communauté française, une attestation des écoles supérieures fréquentées pour chaque année et le dernier bulletin de chaque année. Le cas échéant, la copie du diplôme de bachelier.
- Un document attestant que l'étudiant(e) n'a aucune dette vis-à-vis du dernier établissement fréquenté
- Le cas échéant, une attestation du passage à la visite médicale (concerne les étudiants ayant fréquenté un établissement d'enseignement supérieur).
- Une photocopie de la carte d'identité recto/verso en cours de validité. *
- Le cas échéant, le candidat est tenu de justifier ses 5 dernières années d'activités, postérieures au certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur (équivalent baccalauréat français), et antérieures à la demande d'inscription, par des documents probants tels : attestations d'études précisant la réussite, l'échec ou l'abandon pour chaque année d'étude entamée, accompagnées des relevés de notes de chaque année ; attestations de travail délivrées par l'employeur avec date de début et fin de contrat. A défaut de produire des documents probants pour justifier ces 5 dernières années d'activités et, uniquement dans ce cas, une déclaration sur l'honneur précisant dans les détails les activités exercées, complétées par des documents probants (ONEM, FOREM, Mutuelle, contrats de travail,...) sera demandée.
- Préalablement à leur départ, les ressortissants étrangers non européens sont tenus de solliciter auprès des Autorités diplomatiques belges de leur pays d'origine l'autorisation de séjourner en Belgique (visa pour études).

Les étudiants étrangers régulièrement inscrits doivent introduire une demande de carte de séjour auprès de l'administration communale (mairie) afin de pouvoir y séjourner le temps de leurs études.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à partir du moment où l'étudiant(e) aura introduit un dossier complet, aura honoré l'ensemble de ses frais (administratifs et minerval) et réussi l'épreuve d'admission.